

# Bref

## QUE DEVIENNENT LES AIDES-ÉDUCATEURS ?

### L'accompagnement vers l'emploi stable en question

Assistants d'éducation au sein de l'Éducation nationale, « emplois-tremplins » dans le champ de l'économie sociale et solidaire au sein de certaines régions, « contrats d'avenir » prévus dans le cadre du Plan de cohésion sociale... de nouveaux dispositifs d'emplois aidés et transitoires sont en train de voir le jour. Dans le même temps les aides-éducateurs, c'est-à-dire les emplois-jeunes recrutés par l'Éducation nationale, sont en train de disparaître avec l'abandon du programme « Nouveaux services, Emplois-jeunes ». L'analyse de leur sortie de ce dispositif permet d'éclairer les modes d'accompagnement visant à favoriser l'accès à un emploi stable. Si certains aides-éducateurs ont anticipé la fin de leur contrat emploi-jeune et s'en sont servis comme d'un tremplin, d'autres ont eu plus de difficultés au sortir du dispositif. Le mode d'accompagnement des aides-éducateurs a privilégié la responsabilisation des jeunes vis-à-vis de leur devenir et, ce faisant, il a surtout profité à ceux qui étaient les mieux dotés en ressources personnelles.

Après avoir compté 62 000 aides-éducateurs en 2000 et représenté le plus important volume de contrats signés dans le cadre du programme « Nouveaux services, Emplois-jeunes », le dispositif emplois-jeunes mis en place par l'Éducation nationale est actuellement en train de disparaître. En effet, depuis que le gouvernement a décidé, en juin 2002, de ne pas reconduire ce programme, les départs d'aides-éducateurs ne sont plus remplacés. La diminution des effectifs a été spectaculaire en juin 2003, lorsque les premiers contrats, des CDD de cinq ans maximums, sont arrivés à leur terme. À la rentrée 2003, on ne comptait plus que 32 000 aides-éducateurs et 22 000 à la rentrée 2004. Cette érosion annonce une disparition totale du dispositif d'ici trois ans au plus, le temps que les derniers contrats arrivent à échéance.

Une partie des activités exercées par les aides-éducateurs a pu être pérennisée avec l'arrivée à la rentrée 2003 des assistants d'éducation, qui ont vocation à remplacer à la fois les surveillants et certains aides-éducateurs. Dans les collèges et lycées, ils effectuent essentiellement des tâches de surveillance, alors que dans les écoles, ils peuvent prendre en charge des missions auparavant développées par les aides-éducateurs telles l'intégration des élèves handicapés ou l'aide à la documentation.

Si certaines de leurs activités ont été pérennisées, la question du devenir professionnel des aides-éducateurs n'en est pas moins restée ouverte. Car, comme le prévoyait le programme « Nouveaux services, Emplois-jeunes », ils n'ont été ni maintenus dans leur fonction ni intégrés automatiquement à l'Éducation nationale. En effet, le dispositif emplois-jeunes a été conçu au sein de ce ministère comme un système d'accompagnement, voire un tremplin, vers un emploi stable dans le privé ou le public. Pour ce faire, il était nécessaire que les aides-éducateurs « se professionnalisent », c'est-à-dire acquièrent et fassent reconnaître des compétences durant leur passage dans le dispositif. Dans la pratique, cette transition professionnalisante n'est pas toujours allée de soi. Les aides-éducateurs devaient anticiper leur sortie du dispositif tout en réussissant à s'intégrer au sein des établissements scolaires et faire reconnaître leur fonction. Si la plupart ont développé des compétences et ont bénéficié de réels appuis pour préparer leur avenir, certains, en particulier les moins diplômés, ont eu du mal à construire un véritable projet et à se former dans cette perspective.

Que sont devenus les aides-éducateurs à leur sortie du dispositif ? Ont-ils accédé à un emploi stable ? L'analyse de leur parcours et de leurs conditions d'insertion après qu'ils ont quitté leurs fonctions (cf. encadré page 4) permet de tracer le bilan du système d'accompagnement mis en place par l'Éducation nationale pour favoriser leur professionnalisation. Plus largement, elle éclaire sur les modalités de gestion des dispositifs d'emplois transitoires aidés.

#### L'anticipation, maître-mot d'une insertion réussie

Reposant sur des CDD de cinq ans, les emplois d'aides-éducateurs exigent de leurs titulaires une capacité à envisager l'après-dispositif en termes d'insertion professionnelle. Beaucoup ont d'ores et déjà fait montre de cette capacité, puisque 55 % des aides-éducateurs recrutés avant mai 1999 ont quitté leurs fonctions avant même le terme de leur contrat. Une stratégie qui semble payante puisque seuls 7 % d'entre eux se sont retrouvés au chômage après avoir quitté leurs fonctions, parmi lesquels on compte sans doute un grand nombre de jeunes déçus par le dispositif. Rares sont en effet les jeunes qui ont rompu leur contrat sans l'assurance d'un nouvel emploi ou d'une formation. Ainsi, parmi les anciens aides-éducateurs qui ont travaillé depuis leur sortie du dispositif, 85 % de ceux qui ont rompu ●●●

## ■ Les parcours des aides-éducateurs

Aides-éducateurs recrutés avant mai 1999 et ayant quitté leurs fonctions

Avant le terme de leur contrat

Au terme de leur contrat

55 % de l'effectif

45 % de l'effectif

### Lorsqu'ils sont entrés dans le dispositif emploi-jeunes

Ils avaient au maximum un baccalauréat	38 %	64 %
Ils avaient au minimum un bac+3	29 %	9 %
Ils étaient au chômage	37 %	48 %
Ils n'avaient jamais été au chômage	40 %	30 %

### En octobre 1999, parmi ceux encore en poste à cette date

Ils voyaient en l'emploi-jeune un moyen d'acquérir une compétence professionnelle	32 %	43 %
Ils déclaraient avoir un projet professionnel précis avant d'entrer dans le dispositif	66 %	54 %
Ils n'avaient pas encore de projet professionnel	7 %	16 %

### Pour leur premier emploi, parmi ceux ayant travaillé entre la sortie du dispositif et novembre 2003

Ils ont accédé immédiatement à cet emploi	85 %	48 %
Ils travaillent dans le secteur public	56 %	54 %
Ils sont fonctionnaires	40 %	14 %
Ils sont cadres dans le secteur privé ou associatif	6 %	1 %
Ils sont en CDI	31 %	11 %
Ils sont en CDD, intérim ou vacation	22 %	73 %*

\* Dont 25 % de contractuels de droit public, qui sont pour l'essentiel des assistants d'éducation.

Source : panel « Aides-éducateurs », 3<sup>e</sup> vague, Céreq, 2004.

●●● leur contrat ont accédé immédiatement à un autre emploi, contre 48 % de ceux qui ont exécuté la totalité de leur contrat.

Le fait de ne pas aller au terme du contrat emploi-jeune semble avoir joué non seulement sur les conditions d'insertion mais également sur la nature du premier emploi trouvé au sortir du dispositif : il est dans ce cas plus stable, puisqu'il s'agit plus souvent d'un emploi de fonctionnaire ou d'un CDI. A contrario, c'est moins souvent un CDD, une mission d'intérim ou une vacation (cf. tableau ci-dessus).

Rompre son contrat emploi-jeune avant son terme n'est toutefois pas le seul gage d'une sortie plus aisée du dispositif. Force est de constater que les aides-éducateurs qui ont fait ce choix étaient a priori mieux armés pour s'insérer sur le marché du travail : lors de leur entrée dans le dispositif, ils étaient plus diplômés et avaient suivi des parcours plus stables. Ils avaient aussi plus souvent un projet professionnel bien défini ou, tout du moins, ont réussi à en formaliser un en cours de contrat.

La plupart des aides-éducateurs qui ont effectué leur contrat jusqu'à son terme n'avaient pour seul diplôme que le baccalauréat et beaucoup avaient traversé une longue période d'incertitude professionnelle avant d'entrer en fonction. La durée, la rémunération des contrats emplois-jeunes et l'intérêt indéniable de leur activité ont pu présenter un réel attrait, mais ont certainement joué contre eux. Ils disent en effet s'être sentis à la fois

en sécurité et utiles dans une fonction qu'ils ont aimé exercer. Ce faisant, ils semblent parfois avoir eu du mal à voir au-delà de la temporalité de leur emploi d'aide-éducateur.

76 % se sont en effet retrouvés au chômage au sortir du dispositif. Il est vrai que plus de huit sur dix ont quitté leur fonction d'aide-éducateur au mois de juin ou juillet, une période de l'année généralement moins propice au recrutement. Six mois plus tard, leur taux de chômage a baissé mais restait quand même de 52 %.

## Une expérience insuffisamment reconnue

Plus de 90 % des aides-éducateurs considèrent que leur passage dans le dispositif a été une expérience intéressante. Beaucoup se sont enrichis sur le plan professionnel. Autonomes dans leurs activités, ils disent avoir gagné en assurance et en confiance en eux. Ils ont aussi développé d'importantes compétences relationnelles avec les élèves et les différents personnels des établissements scolaires, mais aussi des compétences relatives à leurs activités telles l'informatique, la pédagogie ou la gestion de projets. Parmi les aides-éducateurs recrutés avant mai 1999 et ayant occupé au moins un emploi entre le moment où ils ont quitté leur fonction et novembre 2003, 60 % déclarent être parvenus à réinvestir ces compétences dans le cadre de leur nouvelle activité professionnelle. Ce transfert de compétences est évident pour les 20 % qui sont devenus enseignants : ils ont appris, dans le cadre du contrat emploi-jeune, à gérer des groupes d'élèves et à connaître tout ce qui fait l'environnement de leur nouveau métier.

Il est vrai que l'Éducation nationale a aménagé des mesures visant à valoriser l'expérience des aides-éducateurs dans l'accès à certains emplois. Ainsi, les « troisièmes concours » ont représenté une voie originale de reconnaissance de l'expérience acquise en tant qu'aide-éducateur. Ce type de concours a été mis en place au sein de l'Éducation nationale à partir de 2002, dans le cadre d'une loi visant à réduire l'emploi précaire dans la Fonction publique. Peuvent s'y présenter les personnes non titulaires de la Fonction publique justifiant d'au moins quatre années d'expérience dans le milieu éducatif, les candidats étant évalués lors des épreuves orales sur la base de leur pratique professionnelle. Lors des sessions de 2002 à 2004 des « troisièmes concours », l'Éducation nationale a explicitement visé les aides-éducateurs en permettant aux titulaires d'un bac+2 de se porter candidats pour des postes d'enseignants et de conseillers principaux d'éducation qui sont normalement accessibles à bac+3. Les résultats ont été plutôt flatteurs. La moitié des aides-éducateurs encore en poste entre 2002 et 2004 et ayant réussi un concours dans la Fonction publique ont bénéficié de cette procédure. Mais elle a surtout concerné les plus diplômés, tout au moins pour les concours d'accès à l'Éducation nationale.

CAP • Certificat d'aptitude professionnelle.

CDD • Contrat à durée déterminée.

CDI • Contrat à durée indéterminée.

CNED • Centre national d'enseignement à distance.

DEUG • Diplôme d'études universitaires générales.

GRETA • Groupement d'établissements.

IUFM • Institut universitaire de formation des maîtres.

VAE • Validation des acquis de l'expérience.

Pour ce qui est du secteur privé, l'Éducation nationale a signé dès 1999 des conventions, dites accords-cadres, avec des entreprises et des branches professionnelles. Les résultats ont été là beaucoup plus décevants. Si près des trois quarts des aides-éducateurs ont eu connaissance de l'existence de ces conventions, très peu en ont réellement profité : seuls 20 % se sont vus proposer un emploi dans le cadre de ces accords, 20 % de ceux qui ont reçu une proposition ont envoyé une candidature suite à cette proposition et, parmi ces derniers, 2 % ont été embauchés ! L'échec d'un tel outil est très largement imputable au manque d'adéquation entre les emplois proposés – animateur de club de vacances, vendeur en supermarché ou en restauration rapide... – et les attentes des aides-éducateurs, à savoir un emploi stable, mieux rémunéré et en lien avec leurs activités.

Par ailleurs, l'expérience acquise dans le cadre du programme « Nouveaux services, Emplois-jeunes », censée être un support de professionnalisation, n'a pas été suffisamment reconnue pour favoriser de la même façon la réinsertion de tous les aides-éducateurs. Ainsi, l'Éducation nationale n'a guère œuvré en faveur d'une validation de leurs compétences. Elle est globalement restée en retrait sur la VAE, relayant plutôt mal l'information auprès des emplois-jeunes. Seules des pratiques de reconnaissance de l'activité d'aide-éducateur en tant que stage pratique de formation, comme par exemple en matière d'animation, ont été organisées. Au total, 6 % des anciens aides-éducateurs seulement disent, en novembre 2003, avoir bénéficié d'une validation d'acquis. Cette validation visait l'obtention d'un diplôme scolaire (un CAP petite enfance, par exemple) ou universitaire (DEUG, licence) dans 66 % des cas, d'un diplôme délivré par le ministère de Jeunesse et des Sports (tel les brevets d'État) dans 15 % des cas, ou d'attestations ou de diplômes divers (informatique, secrétariat, attestation rectorale...). Ce manque en matière de validation des acquis a surtout fait défaut aux moins diplômés pour lesquels l'acquisition de qualifications était davantage nécessaire.

Les moyens mis à la disposition des aides-éducateurs pour valoriser l'expérience acquise dans le cadre de leur fonction apparaissent au final soit trop limités, soit peu efficaces. Et au sortir du dispositif, bon nombre se sont retrouvés livrés à eux-mêmes sans les outils nécessaires pour faire reconnaître leurs compétences sur le marché du travail. En l'absence de mécanismes de reconnaissance, rares sont les anciens aides-éducateurs qui ont pu véritablement faire valoir leur expérience au cours d'entretiens d'embauche ou d'oraux de concours externes de la Fonction publique.

## Un accès inégal à la formation

La formation a constitué le point central du système d'accompagnement des emplois-jeunes à l'Éducation nationale. Elle a été l'une des principales attentes des aides-éducateurs en termes de gestion de l'après-dispositif, même si elle a été longtemps décriée pour sa très lente mise en place. Moins de 30 % des aides-éducateurs ont en effet effectué au moins une formation au cours de l'année scolaire 1999-2000. Toutefois, cette proportion a ensuite très rapidement progressé pour atteindre 50 % en 2000-2001, puis 70 % en 2001-2002. Mais, dès la rentrée suivante, qui faisait suite à l'annonce de l'arrêt définitif du dispositif emplois-jeunes, l'accès à la formation a chuté tout aussi rapidement, passant à moins de 60 % en 2002-2003 et à moins de 25 % en 2003-2004.

Qui plus est, on aurait pu s'attendre à ce qu'un dispositif fondé pour une grande part sur la formation estompe les effets discriminants, que l'on peut observer de façon générale dans l'accès à la formation continue. En fait, il s'est heurté au même écueil : la formation est allée aux plus diplômés. Quelle que soit l'année scolaire considérée, les aides-éducateurs détenteurs au minimum d'un bac+2 ont été en proportion plus nombreux à se former que ceux titulaires uniquement d'un baccalauréat (cf. graphiques ci-dessous). Leurs demandes de formation ont abouti plus souvent car elles étaient jugées plus « réalistes et réalisables » par rapport

## Le Céreq a déjà publié sur les aides-éducateurs :

• « La difficile organisation d'une transition pour les emplois-jeunes de l'Éducation nationale », J.-P. Cadet, L. Diederichs-Diop, D. Fournié et S. Mahlaoui, Formation Emploi, n° 83, juillet-septembre 2003.

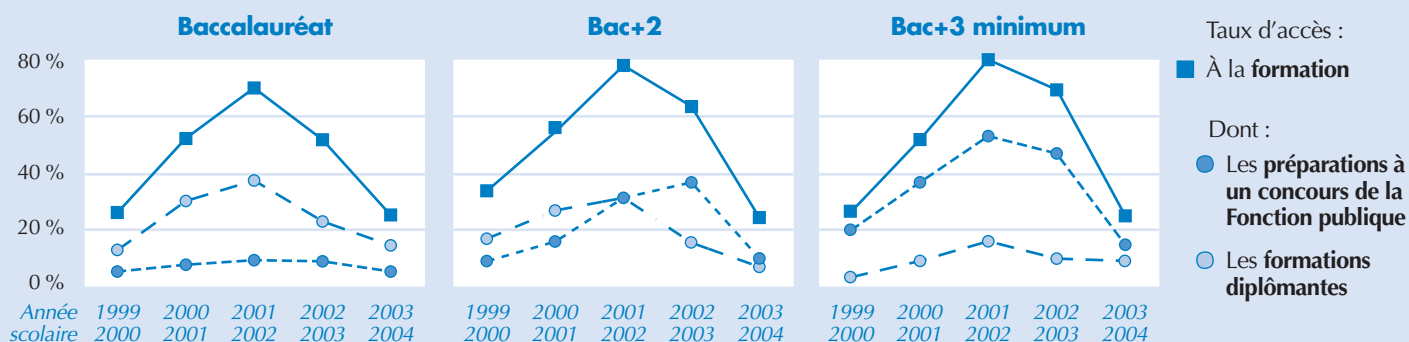
• Aides-éducateurs : à l'approche de l'échéance des premiers contrats, que sont devenues les fonctions ? Où en sont les jeunes ?, J.-P. Cadet, L. Diederichs-Diop, D. Fournié, Ch. Guitton et S. Mahlaoui, Documents, n° 170, série « Évaluation », 2002.

• « Les emplois-jeunes de l'Éducation nationale. Un dispositif de transition professionnalisante ? », J.-P. Cadet, L. Diederichs-Diop, D. Fournié, Ch. Guitton et S. Mahlaoui, Bref, n° 190, octobre 2002.

• « Intégration, professionnalisation, mobilité : la valse à trois temps des aides-éducateurs », J.-P. Cadet, L. Diederichs-Diop, D. Fournié et Ch. Guitton, Bref, n° 167, septembre 2000.

## Évolution du taux d'accès à la formation des aides-éducateurs

Proportions d'aides-éducateurs ayant effectué au moins une formation, selon leur niveau de diplôme à l'entrée dans le dispositif emplois-jeunes



Champ : aides-éducateurs recrutés avant mai 1999 et en poste aux différentes années scolaires.

Source : panel « Aides-éducateurs », 3<sup>e</sup> vague, Céreq, 2004.



à leur bagage scolaire initial et en termes de coût. Ainsi, par exemple, un aide-éducateur déjà titulaire d'une licence qui souhaitait devenir professeur des écoles n'avait besoin que d'une préparation au concours via un IUFM, formation de quelques mois peu coûteuse pour l'Éducation nationale.

Autre source de disparité dans l'accès à la formation, le rattachement académique. Les aides-éducateurs dépendant des académies d'Amiens, Lille et Montpellier ont été chaque année plus nombreux que l'ensemble des aides-éducateurs à se former. À l'inverse, le taux d'accès à la formation dans les académies de Caen et Grenoble a été systématiquement très en deçà de la moyenne nationale. Dans les autres académies, il a oscillé au fil des années autour de la moyenne. Globalement, les efforts en matière de formation ont été très liés à la gestion académique du dispositif emplois-jeunes.

Parmi les aides-éducateurs qui ont suivi une formation, 33 % ont préparé un concours de la Fonction publique, pour devenir enseignant ou conseiller principal d'éducation dans les trois quarts des cas, 20 % ont suivi une formation scolaire ou universitaire, 10 % une formation dans le secteur sanitaire et social et 10 % une formation Jeunesse et Sports ; 25 % enfin ont effectué des formations dans divers domaines, la plupart du temps non diplômantes, en informatique ou de remise à niveau, souvent dispensées par les GRETA.

Ce faisant, les GRETA sont devenus, au fil des années, des organismes de formation privilégiés pour la formation des emplois-jeunes au sein de l'Éducation nationale. Ils ont accueilli 23 % des aides-éducateurs qui se sont formés durant leur passage par le dispositif, soit quasiment autant que le CNED (24 %) et nettement plus que les IUFM (12 %) ou l'université (11 %). Les types de structures qui ont formé les aides-éducateurs sont néanmoins très divers puisque 30 % d'entre eux se sont formés par le biais des nombreux organismes préparant aux diplômes spécifiques des secteurs sanitaire, social, socioculturel et sportif.

Soucieux de leur devenir, la plupart des aides-éducateurs avaient pour projet de formation la préparation d'un concours d'entrée dans la Fonction publique ou le suivi d'une formation diplômante. Des projets qui sont fortement corrélés avec leur bagage scolaire. Ainsi, les plus diplômés souhaitaient le plus souvent préparer un concours alors que les jeunes titulaires uniquement d'un baccalauréat voulaient pour la plupart suivre une formation diplômante. Ces objectifs se sont dans l'ensemble traduits dans les faits puisque, pour les titulaires au minimum d'un bac+3, les taux d'accès aux préparations de concours ont été chaque année très supérieurs à ceux d'accès à une formation diplômante et, à l'inverse, les moins diplômés ont été plus nombreux à suivre une formation diplômante. Le type de formation privilégié par les titulaires d'un bac+2 a en revanche évolué au fil du

## Une évaluation longitudinale du dispositif emplois-jeunes

À la demande du ministère de l'Éducation nationale, le Céreq a réalisé entre 1998 et 2004 une évaluation longitudinale en trois phases du programme « Nouveaux services, Emplois-jeunes » au sein de l'Éducation nationale. Cette évaluation croise deux démarches.

La première a consisté en des entretiens réalisés en 1999, en 2001, puis en 2003 auprès de chefs d'établissements et d'aides-éducateurs recrutés dans 15 établissements de deux académies.

La seconde démarche d'évaluation a permis de suivre une cohorte de 3 000 aides-éducateurs, recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999 pour ceux qui étaient en fonction dans les écoles ou les collèges et avant le 1<sup>er</sup> mai 1999 pour ceux qui exerçaient dans les lycées, dans des établissements publics de France métropolitaine. Ces aides-éducateurs ont été interrogés trois fois, en 1999, en 2001 et enfin en novembre 2003.

temps : les formations diplômantes ont prédominé jusqu'en 2001-2002, avant de marquer le pas et d'être supplantées par les préparations de concours (cf. graphique page 3). Les aides-éducateurs qui ont suivi une formation en ont été dans leur ensemble satisfaits. Mais ils n'en sont pas moins demeurés critiques par rapport au dispositif de formation : plus de la moitié d'entre eux l'ont considéré comme un leurre. Ce sentiment prévaut surtout chez les moins diplômés dont les attentes à l'égard de la formation étaient sans doute plus grandes.

**Au-delà** de la formation, près de sept anciens aides-éducateurs sur dix jugent inutile le système d'accompagnement mis en place par l'Éducation nationale pour les aider à préparer et à réussir leur sortie de ce dispositif. Certes, ce système d'accompagnement a pu manquer de temps et de moyens pour se consolider. Mais il a été surtout limité par le fait qu'il repose entièrement sur la responsabilité des aides-éducateurs pour préparer leur devenir : à eux de se prendre en main pour définir et réaliser leur projet professionnel, de faire reconnaître leurs compétences sur le marché du travail, mais aussi de proposer des choix de formation « réalistes et réalisables » aux yeux de l'Éducation nationale. Du coup, ce système d'accompagnement a rarement suscité l'enthousiasme parmi ses bénéficiaires et il a surtout profité aux jeunes les mieux dotés en ressources personnelles. Au final, il a atteint son objectif, être un tremplin vers un emploi stable, auprès des jeunes qui avaient sans doute le moins besoin de ce tremplin. Il n'en demeure pas moins riche d'enseignements sur les enjeux de l'accompagnement à l'heure où se développent de nouveaux dispositifs d'emplois aidés et transitoires tels les assistants d'éducation au sein de l'Éducation nationale, les « emplois-tremplins » dans le champ de l'économie sociale et solidaire au sein de certaines régions, ou les « contrats d'avenir » prévus dans le cadre du Plan de cohésion sociale.

Jean-Paul Cadet, Laurence Diederichs-Diop  
et Dominique Fournié (Céreq).

### À lire également

- « Les nouveaux services-emplois jeunes : bilan fin 2003 », J.-P. Zoyem, Premières synthèses, n° 20.1, DARES, mai 2004.
- « Le dédoublement de la professionnalité chez les aides-éducateurs. », J.-P. Cadet, Recherche et formation, n° 37, 2001.
- « École, collège, lycée : entre enseignement et éducation, les aides-éducateurs assurent les multiples activités », L. Diederichs-Diop et D. Fournié, Éducation et formations, n° 60, juil.-sept. 2001.

ISSN - 0758 1858

Céreq

Direction de la publication : Hugues Bertrand. Rédaction : Isabelle Bonal. Commission paritaire n° 1063 ADEP. Reproduction autorisée à condition expresse de mentionner la source. Dépôt légal n° 49-459.

Centre d'études et de recherches sur les qualifications

10, place de la Joliette,  
BP 21321,  
13567 Marseille cedex 02.  
Tél. 04 91 13 28 28.  
Fax 04 91 13 28 80.

<http://www.cereq.fr>

Imprimé par le Céreq